

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 09/03/2023

Présents : 9
Pouvoir(s) : 1

*L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Cabrerolles, sur convocation de Madame le Maire, se sont réunis en salle du Conseil, Mairie de Cabrerolles, en séance ordinaire, sous la Présidence de **Madame Séverine SAUR, Maire.***

Présents : Mesdames DEROUICH Ameni, JAMME Emmanuelle, PALAU Geneviève, SAUR Séverine.
Messieurs ANDRIEU Olivier, BARRAL Florent, BONTEMPS Olivier, COSTE Christian, RUBERT Laurent.

Absents : Monsieur SEYDOUX Julien, pouvoir à Madame DEROUICH Ameni,
Monsieur MARTIN Yannick.

Madame le Maire accueille les membres du conseil, constate que le quorum est atteint et déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Geneviève PALAU est désignée secrétaire de séance.

1°) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 février 2023

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.

2° Délibérations

- **2023-009D Adoption du Compte de Gestion 2022 du Budget Principal.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.1612-12, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Monsieur RICARD, receveur municipal, comptable du SGC Biterrois à Béziers, qui a transmis le compte de gestion de la commune avant le 1^{er} juin 2023 ainsi que la loi lui en fait l'obligation.

Le compte de gestion établi par Monsieur RICARD est conforme au compte administratif 2022 de la Commune de Cabrerolles - Budget Principal.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs 2022,

Madame le Maire propose au Conseil, après examen :

- De **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- D'**ADOPTER** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif 2022 de la commune de Cabrerolles - Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2022 / Budget Principal.

- **2023-010D Adoption du Compte Administratif 2022 du Budget Principal.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.212-31 et L.2121-14 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2022 soumis à l'assemblée délibérante et celles du compte de gestion 2022 de Monsieur le trésorier municipal ;

Etant précisé que Madame le Maire s'est retirée de la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du C.G.C.T. ;

Etant précisé que Mme PALAU, 3^{ème} adjointe, prend la présidence de la séance,

Il vous est proposé :

- d'**ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice 2022	Section de fonctionnement	348 068.25	456 855.83	108 787.58
	Section d'investissement	72 257.19	115 010.47	42 753.28
Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)		34 791.75	34 791.75

TOTAL	420 325.44	606 658.05	186 332.61
--------------	-------------------	-------------------	-------------------

Restes à réaliser à reporter en 2023	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	146 431.20	98 377.58	-48 053.62
	TOTAL	146 431.20	98 377.58	-48 053.62

Résultat Cumulé	Section de fonctionnement	348 068.25	456 855.83	108 787.58
	Section d'investissement	218 688.39	248 179.80	29 491.41
	TOTAL	566 756.64	705 035.63	138 278.99

Il apparaît au compte administratif de l'exercice 2022, en section de fonctionnement, un résultat net positif de 108 787.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE le compte administratif 2022 du Budget Principal.

- **2023-011D Affectation du résultat de fonctionnement 2022 Budget Principal.**

Après avoir arrêté et adopté le compte administratif de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de **108 787.58 €**

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement en recettes d'investissement de la façon suivante :

1068 : 108 787.58 €

- **2023-012D Station d'épuration de la Liquière – Autorisation de travaux CCAM.**

Madame le Maire rappelle les travaux de la future station d'épuration (STEP) de la Liquière.

Ces travaux sont financés entièrement par la Communauté de Communes les Avant-Monts (CCAM).

La parcelle de terrain, sur laquelle sera implantée la future Step, est communale et pour que les travaux puissent être réalisés, le service assainissement de la CCAM demande une autorisation de mise à disposition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE la mise à disposition de la parcelle D 403 à la CCAM afin de réaliser les travaux de la future station d'épuration.

- **2023-013D Département réseau vert - Modification du tracé.**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Madame le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, le Conseil départemental de l'Hérault requalifie et aménage La Passa Méridia un itinéraire de randonnée multi-activités (pédestre, équestre, VTT,...) à travers tout le territoire de l'Hérault.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire La Passa Méridia sur la commune de Cabrerolles destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- d'autoriser le Conseil départemental, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux intervenant :

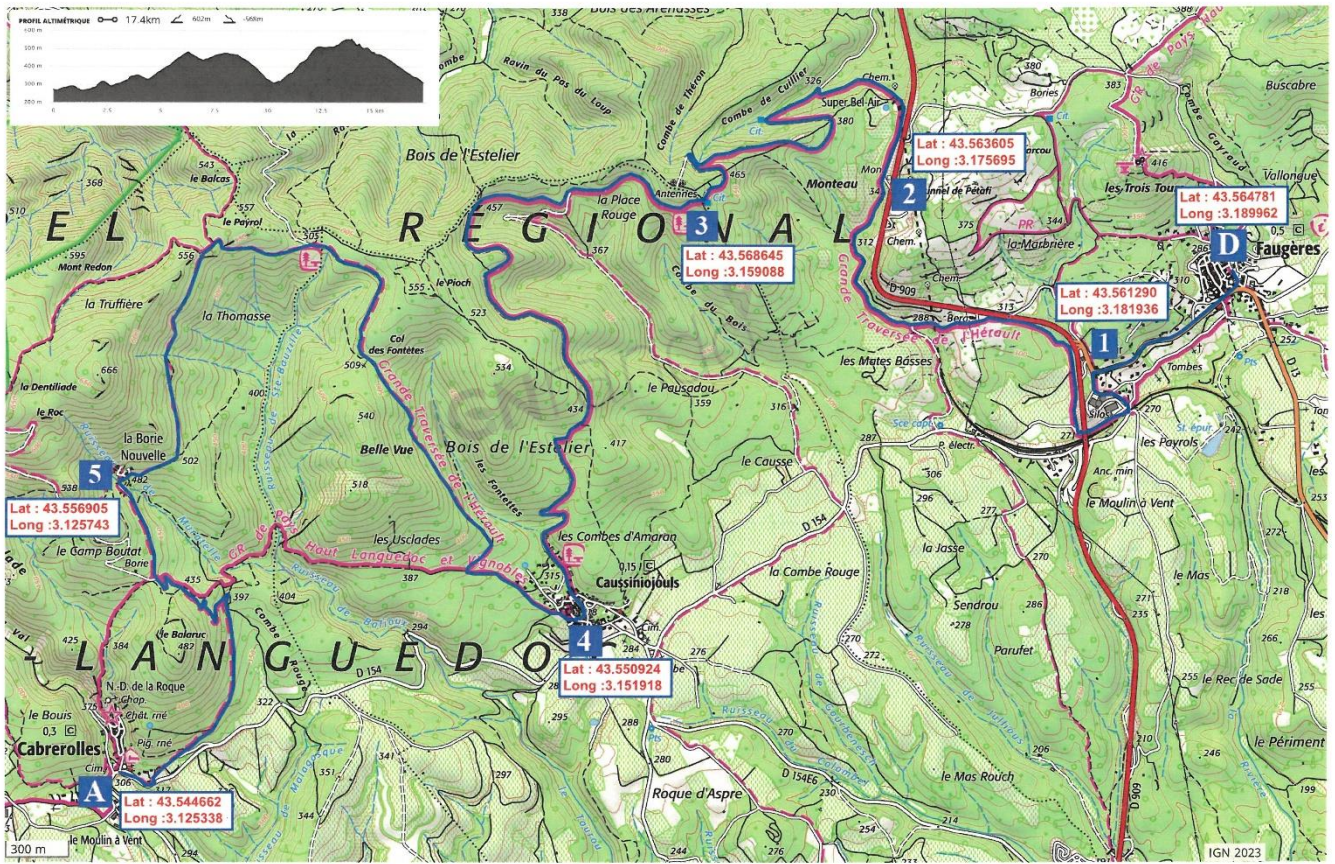
- * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
- * sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...),
- * sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée La Passa Méridia,
- de s'engager, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisateur d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis (les tronçons ouverts à la circulation), un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

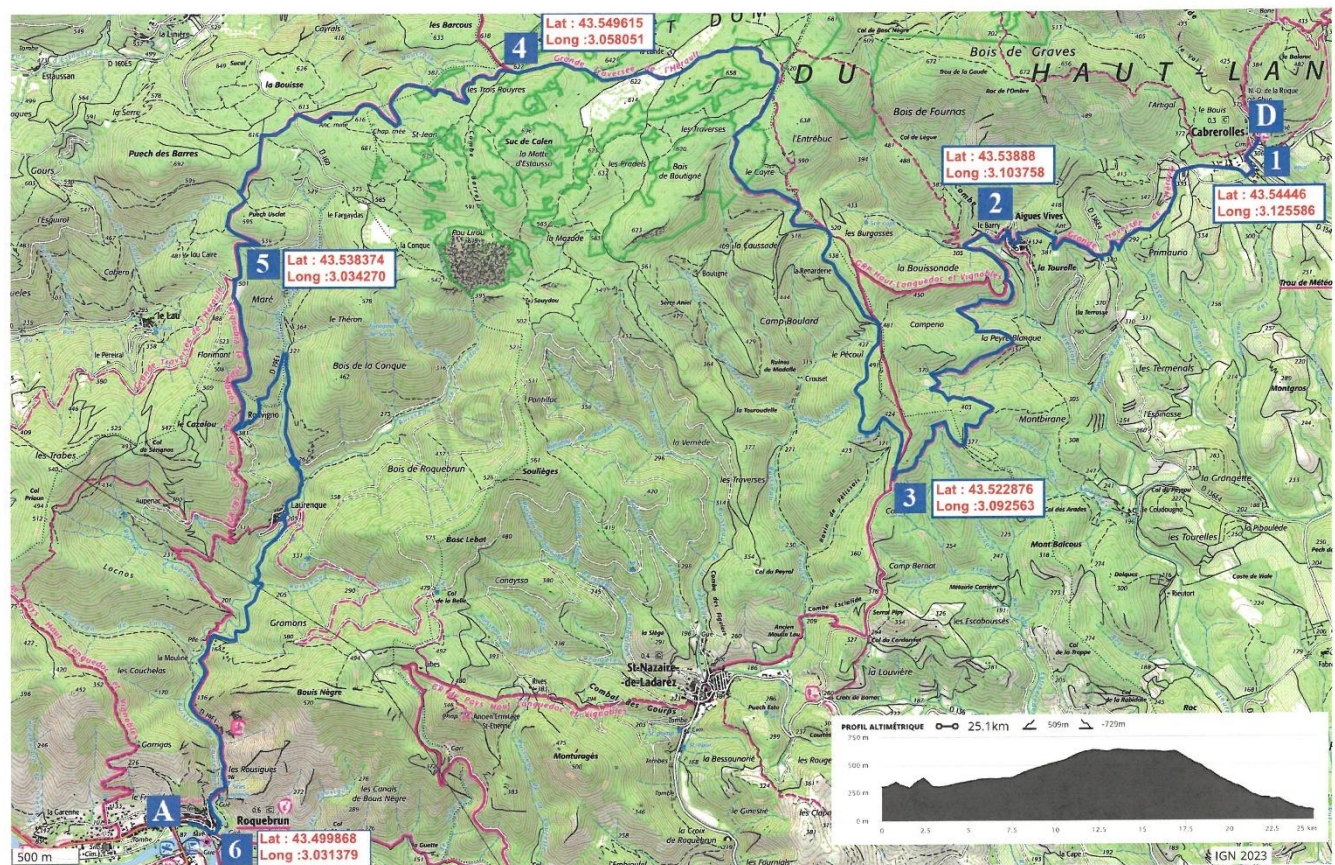
ACCEPTE ces propositions.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

<i>Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)</i>	<i>Intitulé</i>
CHEMINS RURAUX	ANCIEN CHEMIN RURAL DE CABREROLLES A HEREPHAN CHEMIN RURAL D'AIGUES-VIVES A CABREROLLES
VOIES COMMUNALES	VC n° 3 DE LA BORIE NOUVELLE VC n° 8 D'AIGUES-VIVES A ST NAZAIRE DE LADAREZ
PARCELLES COMMUNALES	NEANT



PASSA MERIDIA n°10 FAUGERES - CABEROLLES



PASSA MERIDIA n° 20 CABEROLLES-ROQUEBRUN

3°) Divers

a) Médiathèque choix des entreprises.

Madame le Maire rappelle au conseil qu'une délibération devait être prise afin de valider le choix des entreprises concernant les travaux de la future médiathèque. Suite à la commission d'appel d'offres, en présence de l'architecte, les devis fournis par les entreprises n'ont pas permis de statuer car les montants dépassaient l'enveloppe budgétaire prévue à l'origine dans la demande de subvention. L'architecte va être sollicitée afin de réaliser une nouvelle analyse des offres et un conseil extraordinaire sera convoqué dans les prochains jours.

b) Mise à dispo salle des Rencontres religieuses.

Madame le Maire informe le conseil que la salle des Rencontres sera mise à disposition de Religieuses du vendredi 23 juin au samedi 24 juin 2023.

c) Plan communal de sauvegarde.

Madame le Maire rappelle qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire. La commune n'en possède pas à ce jour, un projet de mutualisation auprès de bureaux d'étude par la Communauté de Communes les Avant-Monts (CCAM) est en cours.

d) Travaux d'adduction d'eau la Borie Nouvelle.

Mme JAMME signale que les travaux concernant l'adduction d'eau potable sur le hameau de la Borie Nouvelle sont en cours et qu'il n'y a aucun problème particulier à signaler. Madame le Maire rajoute que certains terrains sont classés cours d'eau et que les démarches nécessaires ont été faites.

4°) Questions diverses

Madame le Maire rappelle la demande de la **Chambre d'Agriculture** concernant la mise à disposition de la salle des Rencontres pour le mercredi 29 novembre 2023 et l'après-midi du mardi 28 pour la mise en place. Il est à noter que le ménage sera pris en charge totalement par la chambre d'agriculture.

La garderie du mardi après-midi sera effectuée exceptionnellement à l'école.

Madame le Maire fait part au conseil de la convocation au **tribunal judiciaire** de Béziers concernant des travaux de construction illicites sur la commune. Un avocat représentera la commune en tant que victime lors de l'audience du 21 mars 2023, les frais étant entièrement pris en charge par l'assurance.

Madame le Maire informe le conseil de la remise en état prochaine de la **chaussée** devant la mairie par les services du Département.

M. RUBERT signale que la chaussée est très abîmée sur la **route** en direction d'Autignac. Les services du Département vont être sollicités.

Madame le Maire informe le conseil que les travaux de la remise en état de l'étage de l'école d'**Aigues-Vives** sont pratiquement terminés. Des travaux concernant le raccordement à l'assainissement collectif vont démarrer rapidement rue des Ecoles.

M. RUBERT rappelle les problèmes de **stationnement** à la Liquière et notamment rue de la Chapelle, qui empêche de circuler normalement.

M. BONTEMPS propose de mettre un mot sur les voitures à ce sujet afin de sensibiliser les riverains.

Madame le Maire demande où en est la commission prévue avec le service urbanisme de la CCAM concernant le projet de lotissement sur la Crouzette. M. RUBERT dit que pour l'instant, l'aménageur ne s'étant pas manifesté, le projet est au point mort.

Le prochain conseil est fixé au 11 avril 2023.

Fin de la séance à 20h15.